

BACHELOR EN SCIENCES BIOMÉDICALES

Déclaration des absences

Les étudiant-es du Bachelor en sciences biomédicales doivent déclarer leurs absences pour chaque activité (travaux dirigés, travaux pratiques, ateliers, etc.) prévue par le programme d'enseignement. Une exception est faite pour les cours enregistrés et disponibles sur Mediaserver.

ABSENCES NON PREVUES : maladie, accident, etc.

- Informer par mail l'enseignant-e responsable de l'activité.
- Envoyer une copie de ce mail à Scibiomed@unige.ch.
- En cas d'absence prolongée, fournir un certificat médical par mail à Scibiomed@unige.ch.

ABSENCES PREVUES : fête de famille, compétition sportive, etc.

- Le plus rapidement possible et impérativement avant de planifier votre participation et votre déplacement, demander une autorisation d'absence par mail à Scibiomed@unige.ch.
L'acceptation d'une telle requête n'est pas automatique.
- En cas d'approbation de la demande d'absence, informer les enseignant-es responsables des activités concernées pour convenir, le cas échéant, des modalités de rattrapage des contenus manqués.

ABSENCES REGULIERES : emploi, obligations familiales, etc.

- Demander un RDV avec la conseillère académique : jackie.perrin-simonnot@unige.ch

RAPPELS CONCERNANT LE REGLEMENT D'ETUDES:

- Lorsqu'un-e étudiant-e ne se présente pas à un contrôle de connaissances ou compétences, il/elle obtient la note 0 (Article 21). En cas d'absence pour de justes motifs (maladie ou accident) un certificat médical doit obligatoirement être produit dans les trois jours suivant la date du contrôle de connaissances ou compétences.
- L'étudiant-e qui ne participe pas assidument aux enseignements prévus par le plan d'études du Bachelor peuvent être éliminés de la formation (Article 27).